



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du Lundi 8 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Laurent sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Eric COUDERC, Président.

Nombre de conseillers en exercice16
Nombre de conseillers présents.....14
Date d'envoi et de publication de la convocation01/12/2025

Étaient présents : AGENEAU Marie-Claire, BARRE Patricia, BERTRAND Marie-Line, CADORET Nadia, COUDERC Eric, FELDFEBEL Dominique, FERREIRO Catherine, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GELINEAU Marie-Hélène, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MORISSET Marie-Paule, MURZEAU Bernadette.

Absents excusés : BERTEAUD Stéphanie, CHEVREAU Annie

Absents : /

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Nadia

**09-2025 CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET
DE COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Le compte financier unique se substituera ainsi à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion.

La production d'un compte financier unique implique la mise en œuvre de deux prérequis :

1. L'adoption d'un régime budgétaire et comptables des métropoles référentiel M57 (adopté à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du CCAS n° 07-2022 du 26 septembre 2022).
2. La dématérialisation des documents budgétaires (budgets primitifs et supplémentaires, décisions modificatives et compte financier unique).

Compte tenu de la nécessaire dématérialisation des documents budgétaires en vue de la généralisation du CFU, il est proposé au CCAS de conventionner dès maintenant avec l'Etat pour la mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

L'opérateur de transmission est désigné ci-après :

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 janvier 2007 par le Ministère de l'Intérieur.

L'intermédiaire technique intervenant entre l'établissement public et l'opérateur de transmission est identifié par les éléments suivants :

Nom : e-Collectivités

Nature : Syndicat Mixte

Adresse postale : 65 Rue Képler – CS 60239 - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Numéro de téléphone : 02.53.33.02.72

Adresse de messagerie : contact@ecollectivites.fr

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT LAURENT SUR SEVRE souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Laurent sur Sèvre ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **SOUHAITE** procéder à la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- **ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention à passer entre l'Etat et la commune ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,
Eric COUDERC

La Secrétaire de Séance,
Nadia GIRARDEAU



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

17 DEC. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Publié sur le site de la mairie de Saint Laurent Sur Sèvre, le 09 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Lundi 8 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Laurent sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Eric COUDERC, Président.

Nombre de conseillers en exercice16

Nombre de conseillers présents14

Date d'envoi et de publication de la convocation

01 /12/2025

Etaient présents : AGENEAU Marie-Claire, BARRE Patricia, BERTRAND Marie-Line, CADORET Nadia, COUDERC Eric, FELDFEBEL Dominique, FERREIRO Catherine, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GELINEAU Marie-Hélène, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MORISSET Marie-Paule, MURZEAU Bernadette.

Absents excusés : BERTEAUD Stéphanie, CHEVREAU Annie

Absents : /

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Nadia

10-2025 ACCEPTATION D'UN DON D'UN PARTICULIER AU CCAS

L'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.

Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire. En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter en faveur du CCAS le don d'un montant de 300 € provenant d'un particulier.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dépôt de chèque d'un montant de 300 € de la part d'un donateur particulier en faveur du CCAS pour soutenir les actions du CCAS,

Après avoir délibéré,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

A l'unanimité des suffrages exprimés

➔ **ACCEPTTE** le don d'un particulier d'un montant de 300 € (trois cents euros) et affecte la somme au budget du CCAS pour soutenir les actions du CCAS. La somme sera imputée sur le compte 756.

➔ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tout document rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Eric COUDERC



La Secrétaire de Séance,
Nadia GIRARDEAU



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

17 DEC. 2025

COURRIER ARRIVÉ